



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Communiqué de presse

**Endométriose : vers la mise en place de filières de prise en charge des femmes sur l'ensemble du territoire**

*Paris, le 1<sup>er</sup> août 2022*

En France, l'endométriose affecterait près de 10 % des femmes en âge de procréer et constituerait la première cause d'infertilité. Elle est à l'origine de symptômes multiples et douloureux et souvent, d'une détérioration de la qualité de vie : l'amélioration de la précocité de sa détection et de la qualité de sa prise en charge constitue donc un enjeu majeur. C'est pourquoi le déploiement de « filières endométriose », destinées à garantir un diagnostic rapide et l'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire, est l'un des piliers de [la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose](#) lancée le 11 janvier 2022 par le président de la République. Pour ce faire, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) annonce la publication du cadre d'orientation national pour la mise en œuvre de ces filières régionales sur l'ensemble du territoire.

Dès mars 2022, la DGOS a constitué un large groupe de travail associant représentants institutionnels, agences régionales de santé (ARS), conseils nationaux professionnels et sociétés savantes, associations de patient(e)s et personnes qualifiées. Les travaux de ce groupe ont permis d'établir un cadre d'orientation national pour la structuration des « filières endométriose » sur le territoire. En lien étroit entre les ARS et les acteurs locaux, celles-ci participeront à la construction d'une offre de soins graduée en trois niveaux de recours, où seront intégrées les prises en charge adaptées de proximité et de recours (notamment chirurgicales), de la douleur et de l'infertilité, dans une logique de collaboration interprofessionnelle. En parallèle, les filières auront notamment pour mission d'organiser des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) de territoire, d'améliorer les pratiques professionnelles et d'informer le public sur l'offre de soins disponible. Le cas échéant, elles pourront également effectuer des activités de recherche.

La publication de [l'instruction](#) relative à la mise en œuvre effective de ce dispositif dans les territoires marque le lancement des travaux d'identification et de sélection des filières par les ARS. Il est attendu que toutes les filières soient constituées d'ici fin 2023 : leur déploiement sera accompagné d'un financement national à hauteur de 4,5 millions d'€ par an, destiné à soutenir la mise en œuvre et l'animation territoriale.

Contact presse : direction générale de l'offre de soins | [DGOS-PRESSE@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-PRESSE@sante.gouv.fr)